



AVIS A LA POPULATION

En raison des conditions météorologiques, de l'absence de précipitations et des risques élevés d'incendies, la Commune de Mont-la-Ville prononce les mesures d'interdictions suivantes, en application de la loi forestière cantonale :

L'allumage de feux et l'utilisation d'engins pyrotechniques (fusées du 1^{er} août, vésuves, pétards, feux d'artifice et autres engins assimilés), y compris pour la Fête du 1^{er} août sont interdits avec **effet immédiat**.

Nous comptons sur chacune et chacun pour que ces mesures soient strictement respectées, afin d'éviter le pire....